



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 174/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Mission de Conseil et d'Assistance à la passation d'un marché public d'Assurances

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif au seuil permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant ;

Considérant l'arrivée à échéance du marché actuel de prestations d'assurances en date du 31/12/2025 et la nécessité pour la commune de Vif de lancer une nouvelle consultation

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'entreprise SIGMA RISK, domiciliée 50 allée des Hauts de Chaffaud – 01330 Villars les Dombes, un contrat de mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement des contrats d'assurance de la Ville (y compris CCAS et EHPAD).

La mission comprend : une réunion de cadrage, un rapport d'audit, la rédaction du DCE, l'analyse des candidatures et offres, la présentation de l'analyse à la CAO, le contrôle de la conformité des notes de couverture et des contrats, la prise en charge complète de la nouvelle procédure en cas de marché infructueux et une assistance en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Le prix de la prestation est forfaitaire et s'élève à 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC.

De signer la décomposition du prix global et forfaitaire ainsi que le mémoire technique annexés à la présente décision administrative valant contrat.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*